

Département de l'Ain

Arrondissement de Belley

Canton de Lagnieu

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

SYNDICAT MIXTE

BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du conseil syndical

Objet de délibération :

Mise en place de titres restaurant à destination des agents

Séance du 06 février 2023 à 18h00

Sous la Présidence de M. Alexandre NANCHI, président, sont présents 58 délégués sur 82, convoqués le 30 janvier 2023.

Etaient présents :

CC Plaine de l'Ain : Mesdames Danielle BERRODIER, Françoise GIRAUDET, Eliane NAMBOTIN, Valérie PERRACHON, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Céline AGUERSIF, Véronique CORNA, Marie-Françoise VIGNOLLET, Jocelyne LABARRIERE, Messieurs Eric BEAUFORT, Pascal BONETTI, Jean-François BONIN, Gilbert BOUCHON, Guy CAGNIN, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Giuliano D'ANDREA, Christian de BOISSIEU, Eric ELIE, Benoît GIARDINELLI, Patrice FREY, Emmanuel GINET, Marcel JACQUIN, Christian LIMOUSIN, Lionel MANOS, Daniel MARTIN, Patrice MARTIN, Ludovic PUIGMAL, Laurent REYMOND-BABOLAT, Alexandre NANCHI, Max ORSET, Jean-Alex PELLETIER, Paul VERNAY, Jean-Pierre GAGNE, Jean-Michel MASSON, Serge MERLE, Jean-Louis GUYADER, Denis SOUCHON.

CC de la Côtière à Montluel : Mesdames Anne FABIANO, Catherine FRANGIONE, Sylvie OBADIA, Messieurs Philippe POIRSON, Marc GRIMAND, Jean-Gérard MAURICE, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Jérôme TAILLANDIER, Bernard LAVIRE.

CC Rives de l'Ain Pays du Cerdon : Mesdames Myriam FANGET, Jacqueline PIPERINI, Marie-Thérèse PROYART, Messieurs Denis VIAL, Eric TEYSSIER, Antoine BAUTAIN, Pierre BELY et Cyrille DUMOULIN.

CC Miribel et Plateau : Messieurs Jean-Pierre GAITET et Joël AUBERNON, Mesdames Christine FRANCOIS, Valérie POMMAZ.

Pouvoirs donnés :

De Patrick BATTISTA à Philippe GUILLOT-VIGNOT (CC de la Côtière à Montluel)

De Nicolas PERIER à Eric BEAUFORT (CC de la Plaine de l'Ain)

Sont excusés :

CC Plaine de l'Ain : Mesdames Françoise GARIBIAN, Béatrice DALMAZ, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, STOCHLINN, Messieurs Patrick BLANC, Laurent BOU, Joël BRUNET, Morgan CORNEFERT, Jean-Marc DUSSARRAT, Pascal PAIN et Pascal VETTARD.

CC de la Côtière à Montluel : Monsieur Jacques PIOT.

CC Rives de l'Ain Pays du Cerdon : Mesdames Anne BOLLACHE, Béatrice DE VECCHI, Dominique GABASIO, Joëlle MARION et Messieurs BALIVET et BATAILLY.

CC Miribel et Plateau : Madame Brigitte FILLION et Evelyne GUILLET, Messieurs Pierre GOUBET, Xavier DELOCHE, Bruno LARIVE.

Est élue secrétaire de séance : M. Philippe GUILLOT-VIGNOT (C.C. de la Côtière à Montluel)

M. Alexandre NANCHI, président, rappelle que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer sur le principe de la mise en place de titres restaurant pour les agents du syndicat mixte qui le souhaiteraient sur la base de 11 carnets de 16 titres d'une valeur de 6,00 € financés à 50 % par l'employeur et 50 % par l'agent.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant,

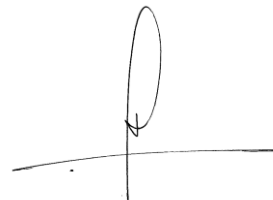
VU l'avis du Comité Technique donné lors du prochain CT programmé en mars 2023,

**Le conseil syndical, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et délibéré,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE le principe de mise en place de titres restaurant au bénéfice des agents du syndicat mixte selon les modalités annoncées ci-dessus.

- PRECISE que cette attribution s'effectuera au titre de la loi du 26 janvier 1984.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget du syndicat mixte.

Le président,



Alexandre NANCHI

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme
Le président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le
Affichée le*